

La plateforme d'essais et de prêts des aides techniques -Versant professionnel-

Emilie RUAL, Ergothérapeute du CRICAT

Le 4 mai 2020



CRICAT
CENTRE DE RESSOURCES D'INFORMATIONS
DE CONSEILS SUR LES AIDES TECHNIQUES

AGSPH
ASSOCIATION GUADELOUPÉENNE DE
SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis 2015 : mise en place puis déploiement en Guadeloupe d'un dispositif expérimental de mise à disposition d'aides techniques de compensation du handicap pour la formation, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap :





Objectifs

- Permettre aux personnes en situation de handicap et aux professionnels en charge de leur accompagnement **d'avoir un accès rapide et ponctuel à des moyens techniques de compensation** afin de lever les freins liés au handicap dans les différentes étapes du parcours professionnel : accès, formation, maintien et évolution dans l'emploi.
- **tester et valider** les moyens matériels de compensation avant un éventuel achat.

Exemples de matériels



sièges
de travail

aides à la vision



éclairage



périphériques
informatiques



Cible : tout type de Handicap

- Vise, dans la limite des réponses techniques existantes, à apporter une réponse individuelle à tout type de handicap.
- Si justifié : un expert de la déficience en question pourra accompagner le bénéficiaire.



Les bénéficiaires

- Secteur public -

- Agents en parcours d'accès à l'emploi ou en emploi dans la fonction publique,
 - inscrits dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi dans la fonction publique,
 - suivis par un opérateur, référent de parcours, en charge de l'accompagnement,
 - présentant des besoins, en lien avec leur handicap, auxquels un conseil, un essai ou un prêt de matériel peut répondre.
- les BOETH, définis à l'article L5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir

Situations d'intervention

- Concerne les situations d'accès à l'emploi, de formation professionnelle, de sécurisation des parcours dans l'emploi (maintien ou évolution professionnelle).
- Prêt intervenant dans l'attente de la livraison du matériel commandé/pour un usage ponctuel/pour valider une préconisation avant achat.



En démarche active d'accès à l'emploi

Mis en place lors de la :

- Phase de préparation à l'emploi
- Phase d'insertion et d'intégration.



En emploi

- Maintien dans l'emploi d'une PSH en risque de perte d'emploi car inadéquation entre situation de travail et état de santé/handicap.
- Projet d'évolution professionnelle construit par et avec la PSH.
- Projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir perte d'emploi (= reclassement).

Les prescripteurs

L'employeur ne peut faire directement appel à la plateforme.

Seuls les prescripteurs sont habilités à mobiliser le dispositif **sur prescription écrite** :

- **OPS - Cap emploi (Axe 1 et 2)**
 - **Pôle emploi,**
 - **Missions locales,**
 - **Agefiph,**
 - **Ressource Handicap Formation (en cours de mise en place),**
 - **Prestataires Agefiph, notamment les prestataires EPAAST avec validation au préalable de l'Agefiph ou du FIPHFP**
 - **FIPHFP**
 - **CDG**
 - **En opportunité : médecins du travail, Assistantes sociales spécialisées dans le cadre de leur mission d'insertion professionnelle (CGSS, CHU...)**
 - **Associations de personnes en situation de handicap avec validation au préalable de l'Agefiph ou du FIPHFP**
- Dans le cas d'un processus de maintien dans l'emploi, les **employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP**, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ayant signé une convention avec le FIPHFP, les plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines.

Rôle du prestataire

Le prestataire, sur la base de la demande et des attentes formulées par le prescripteur :

- analyse la demande,
- reformule ou complète, le cas échéant, la demande avec le prescripteur, si son analyse diverge ou s'il repère de nouveaux besoins,
- s'assure de la compréhension par la personne de la démarche qui sera mise en œuvre,
- informe le prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestations,
- transmet les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, via la fiche de prescription

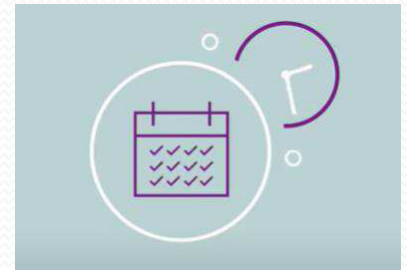
Services attendus

- Conseil technique (avec essais éventuels du matériel) – dans les locaux de l'AGSPH ou sur site
- Prêt du matériel
- Fonction ressources (veille technologique, communication en externe...)

Durée du prêt dans la fonction publique :

4 mois

Renouvelable une fois en cas de formation.



Si besoin de prolongation => s'en référer au FIPHFP

Prêt du matériel

**Acheminement,
enlèvement et retour
du matériel**

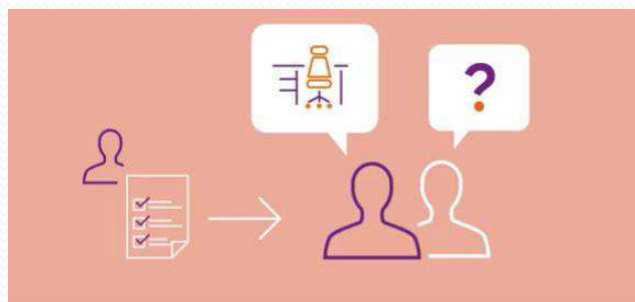
**Installation et
réglage du matériel**

- Formation à la prise en main ou à l'utilisation
- Assistance technique
- Maintenance
- Assurance

**Contractualisation
du prêt entre
prescripteur/PSH/
employeur ou
organisme de
formation via notre
contrat de prêt**

Articulation avec les PAS

Service accessible et mobilisable pour les acteurs de la compensation (Prestations d'Appuis Spécifiques), sur prescription d'un opérateur.



L'intervention de la plateforme portera sur le conseil technique complémentaire afin d'accompagner le choix du matériel le plus adapté à la situation et sur les volets conseil technique et prêt.

Focus sur les procédures et outils

Notre catalogue



Avril 2020

Matériels Et Aides Techniques

Le Catalogue



PLATEFORME D'ESSAIS ET PRETS

Pour la formation, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Secteur privé, secteur public





CRICAT / AGSPH
CENTRE DE RECHERCHES ET D'INNOVATION
DE RECHERCHES AUX AIDES TECHNIQUES
ASSOCIATION QUALITE D'EMPLOI ET
RECHERCHES AUX AIDES TECHNIQUES

☎ : 0590 40 99 85 - 0590 95 47 08
www.agsph.org



Le Catalogue de Matériels Et Aides Techniques du CRICAT/AGSPH

Édition avril 2020

Sommaire

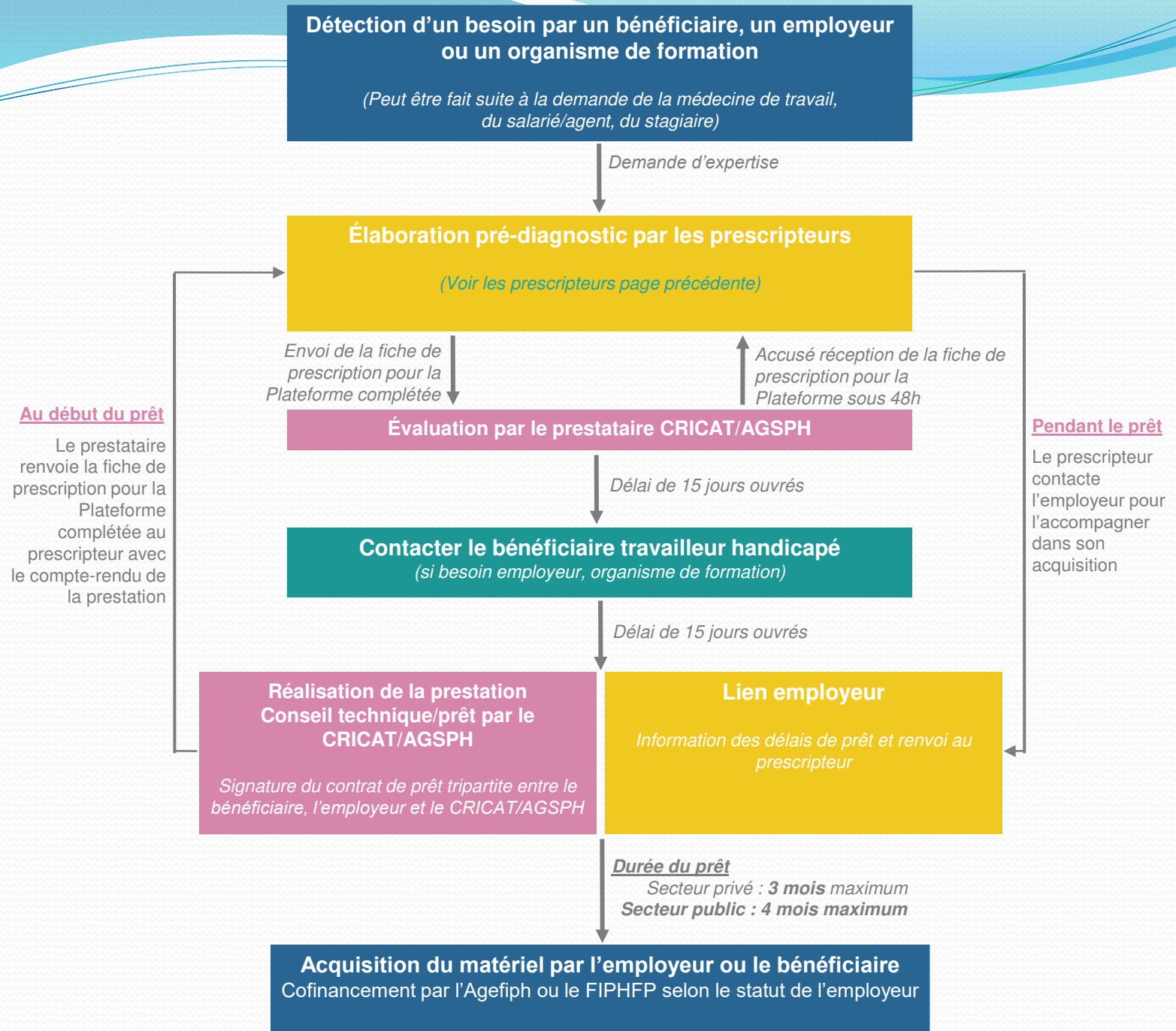
PRESENTATION DE L'AGSPH	3
PRESENTATION DU DISPOSITIF	4
SIEGES ERGONOMIQUES	7
PERIPHERIQUES INFORMATIQUES	21
ACCESSOIRES DE BUREAU	27
LOGICIELS	35
DOCUMENTS-OUTILS	39



Cofinancé par l'agefiph et le fiphfp

agefiph







La fiche de prescription pour mobiliser la plateforme

FICHE DE PRESCRIPTION POUR MOBILISER LA PLATE-FORME DE PRÊTS

PRESCRIPTEUR

☐ Cap Emploi ☐ Pôle Emploi ☐ Missions locales ☐ Agefiph ☐ FIPHFP ☐ CDG ☐ Prestataires ☐ Médecins du travail ☐ Assistantes sociales (CGSS, CHU...) ☐ Autre, préciser :

Nom de l'organisme :

Adresse : Commune :

Nom Prénom du correspondant :

Tél : Email :

IDENTITE ET COORDONNEES DU BENEFICIAIRE

Nom Prénom :

Adresse : Code postal :

Tél : Email :

Date de naissance : Sexe : F ☐ M ☐

Titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi article L52-42-13 du code du travail :

☐ RTH ☐ Carte d'invalidité ☐ AAH ☐ Pension d'invalidité ☐ IPP>10% ☐ Ou en voie de l'être

Type de Handicap : Handicap ☐ moteur, ☐ visuel, ☐ auditif, ☐ mental, ☐ psychique, ☐ cognitif,

☐ maladie professionnelle

Situation par rapport à l'emploi : ☐ Stagiaire de la formation professionnelle ,

☐ Demandeur d'emploi en recherche active

☐ Salarié ☐ Agents ☐ : En poste ☐ En arrêt de travail ☐ Nature du contrat : ☐ CDD ☐ CDI ☐ Contractuel ☐ Autre

☐ Dispositif Emploi Accompagné (DEAC)

S'il s'agit d'un salarié ou agent:

Nom du médecin du travail : _____ Organisme : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Tél : _____ Email : _____

Avis du médecin précisant les restrictions d'aptitude et les contre-indications médicales :

MOBILISATION

Demande : ☐ Conseil et essai ☐ Prêt de Matériel

Cadre de la demande : ☐ Formation ☐ Accès à l'emploi ☐ Maintien dans l'emploi ☐ Évolution professionnelle

Exposer de façon précise la situation du bénéficiaire relatif au parcours professionnel et au handicap, des besoins identifiés (type d'aides et éléments de compensation attendus) et des attentes particulières, mentionner si prestations PAS réalisées au préalable...

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Sur le lieu de travail ☐ En centre de formation ☐ Site de la plateforme ☐ Autre ☐

Sans le prescripteur ☐ Avec le prescripteur ☐ En présence du prestataire PAS ☐

Personne à contacter pour la mise en œuvre : employeur ou organisme de formation

Raison sociale : _____

Adresse : _____ Commune : _____

Nom prénom : _____ Fonction : _____

Tél : _____ Email : _____

Adresse du lieu d'intervention si différente : _____

Commune : _____

Délai de réalisation souhaité sachant que le délai maxi est de 1 mois :

Echéance particulière (début de contrat, de formation...) : _____

Le prescripteur confirme que le bénéficiaire a donné son accord pour la prestation prescrite et la démarche proposée

Le prescripteur a informé le bénéficiaire et ou son employeur que la prestation est gratuite et financée par l'Agefiph et le Fiphfp.

Date de l'envoi de cette fiche au prestataire : _____

Signature de prescripteur

Compte rendu de la prestation, conseils réalisés, type de matériels prêtés, motif... :

Modèle de matériel prêté : _____

Durée du prêt (maxi 4 mois dans le public et 3 mois dans le privé) : ____ mois

Nom de l'intervenant :

Signature du prestataire

Date de début du prêt : ____ / ____ / ____

Date de fin du prêt : ____ / ____ / ____

Date de renvoi de la fiche de liaison au prescripteur : ____ / ____ / ____

Contrat de prêt de matériel

CONTRAT DE PRET DE MATERIEL

Entre

Association Guadeloupéenne de Soutien aux Personnes Handicapées (AGSPH)
Rue Ferdinand Forest Immeuble SOCOGAR, Bat. B n° 50, – Z.I. de Jarry – 97122 Baie-Mahault
☎ : 05 90 956 708 📠 : 06 90 731 685

Et

Adresse :

☎ : -----
📠 : -----

Utilisateur (trice) du matériel : ☐ L'emprunteur ☐ Autre, préciser : -----

Art 1 Motif du prêt :

Ce matériel est prêté gracieusement, pour une période maximale de **4 mois** pour la compensation de la situation d'handicap de son utilisateur (ci-dessus désigné), dans le cadre de :

☐ Formation professionnelle ☐ Stage ☐ Période d'essai ☐ Aménagement de poste de travail
☐ Autre, préciser : -----

Art 2 L'A.G.S.P.H. met à disposition, après essai préalable

☐ Au CRICAT ☐ Au domicile ☐ Sur le lieu de travail ☐ Autre lieu préciser : -----

Le matériel suivant :

Type de matériel	Option	Marque	N° de série	Coloris

Etat du matériel avant son départ : En bon état général

Contrat de prêt de matériel FIPHFP / CRICAT AGSPH - Page 1 / 2

Service créé et géré par un collectif d'associations loi 1901

Association Loi 1901 _ A.G.S.P.H. _ N° d'Agrément : 9711004460 _ N° SIRET : 52437365100016 _ Code APE : 8899 B _ N°FINES 97 011 149 8

CRICAT AGSPH – Rue Ferdinand Forest Immeuble SOCOGAR, Bat. B n° 49, – Z.I. de Jarry – 97122 Baie-Mahault

☎ : 05 90 95 67 08 / 📠 : 05 90 38 22 39 / @ secrétariat : gcombes@agsph.org / @ Direction : h.grandisson@agsph.org



L'emprunteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale du matériel et à le rendre dans l'état de fonctionnement et de propreté reçu. Il doit en être le seul utilisateur. En aucun cas, ce matériel ne peut être cédé ou vendu par le bénéficiaire du prêt.

Art 3 Période de prêt

Date de début du prêt	Date de fin du prêt

L'emprunteur

- S'engage à : ☐ Rapporter le matériel au CRICAT
- Demande la récupération du matériel par nos soins : ☐ A son domicile ☐ Sur son lieu de travail ☐ Autre lieu, préciser : _____

Art 4 Le matériel est assuré par l'A.G.S.P.H.

Art 5 **L'entretien du matériel et les dommages causés, en dehors de l'utilisation normale, sont à la charge de l'emprunteur (devis et factures lui seront adressés pour règlement).** En cas de panne ou de problème, l'emprunteur s'engage à prévenir le CRICAT qui se chargera d'organiser les modalités de réparation. Pour les matériels électriques : l'emprunteur s'engage à le mettre en charge chaque soir après utilisation.

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire du présent contrat dont il (ou elle) déclare accepter les termes sans réserve.

Date et Signature précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le : ____ / ____ / ____

L'emprunteur

L'employeur/Organisme de Formation

Le référent CRICAT

RETOUR DU MATERIEL

Matériel rendu le ____ / ____ / ____

☐ Au CRICAT ☐ Au domicile ☐ Sur le lieu de travail ☐ Autre lieu, préciser : _____

Etat du matériel à son retour : _____

Tous les termes du contrat ont ils été respectés ? ☐ Oui ☐ Non, terme(s) non respecté(s) : article ____ alinéa ____

L'emprunteur

Le référent CRICAT

Contrat de prêt de matériel FIPHFP / CRICAT AGSPH - Page 2 / 2

Service créé et géré par un collectif d'associations loi 1901

Association Loi 1901 _ A.G.S.P.H. _ N° d'Agrément : 9711004460 _ N° SIRET : 52437365100016 _ Code APE : 8899 B _ N°FINESS 97 011 149 8

CRICAT AGSPH – Rue Ferdinand Forest Immeuble SOCOGAR, Bat. B n° 49, – Z.I. de Jarry – 97122 Baie-Mahault

☎ : 05 90 95 67 08 / 📠 : 05 90 38 22 39 / @ secrétariat : gcombes@agsph.org / @ Direction : h.grandisson@agsph.org

Quelques exemples en
direct...

Plateforme assis-debout



Souris Rollermouse



HANDICAP MOTEUR



HANDICAP VISUEL



- Ne pas hésiter à nous contacter pour toute demande, même si nous n'avons pas l'aide technique/le matériel souhaité(e) dans notre catalogue.

- Nos coordonnées :

CRICAT/AGSPH

0590 38 74 75

lbazire@agsph.org

erual@agsph.org



Conclusion

Importance de la convention Agefiph/FIPHFP-AGSPH pour booster le maintien dans l'emploi et l'insertion professionnelle dans le secteur privé, comme public.



Nécessité de développer les essais et les prêts avec la plateforme pour une bonne prescription médicale, adaptée aux pathologies et aux besoins de chacun

Nécessité d'un partenariat plus large et plus dynamique avec les acteurs locaux que vous êtes !

Merci de votre attention

Contact Fiphfp :

Nadine MONTBRUN
Directrice Territoriale Handicap
FIPHFP Antilles-Guyane
Caisse des Dépôts
Direction Régionale Antilles-Guyane
Place François Mitterrand CS 10675
97264 Fort de France Cedex
Tel : 05 96 72 84 03
GSM : 06 30 70 64 33
nadine.montbrun@caissedesdepots.fr

